

CODE DE VIE

2025-2026

À l'école secondaire Pierre-de-Lestage, nous avons un code de vie pour que tout le monde se sente bien, en sécurité, et puisse réussir et s'épanouir. Ce code aide aussi les élèves à devenir plus autonomes et à apprendre à prendre leurs responsabilités.

Ce code de vie est le fruit d'une consultation entre les élèves et le personnel de l'école. Il est approuvé par le Conseil d'établissement qui réunit les représentants des élèves, du personnel et des parents.

VALEURS DE NOTRE ÉCOLE :

PERSÉVERANCE

ENGAGEMENT

RESPECT

Il est à noter que le vouvoiement est valorisé à notre école.

01. LE CARNET SCOLAIRE : UN OUTIL PÉDAGOGIQUE

- 1.1 Le carnet scolaire est un outil important pour assurer le lien entre l'école et la maison.
- 1.2 Tous les adultes de l'école (parents, enseignants, intervenants, direction) peuvent le consulter.
- 1.3 Il vous aide à organiser votre temps et à vous rappeler vos engagements.
- 1.4 Ce n'est pas un journal personnel.
- 1.5 Vous devez toujours l'avoir avec vous à chaque cours et lors de vos déplacements dans l'école.
- 1.6 Vous devez le garder en bon état. Si vous le perdez ou si des pages sont abîmées ou arrachées, vous devrez vous en procurer un nouveau.
- 1.7 Attention : en cas de remplacement du carnet, la page d'autorisation de sorties ne sera pas incluse dans le nouveau carnet.

02. MESURES DE SÉCURITÉ

- 2.1. Vous protégez vos biens en les identifiant clairement à votre nom.
- 2.2. L'école vous prête un casier métallique avec un cadenas à combinaison. Il est de votre responsabilité de garder votre combinaison confidentielle.
- 2.3. Le casier peut être verrouillé à votre discrétion. Toutefois, l'école n'est pas responsable des vols ou des bris.
- 2.4. L'école n'assume aucune responsabilité en cas de perte, de vol ou de bris d'un objet. Il est fortement recommandé de laisser vos objets de valeur à la maison.
- 2.5. Les normes de sécurité en vigueur dans les différents lieux (aréna, gymnases, laboratoires, ateliers, etc.) doivent être respectées en tout temps.

L'établissement est sous surveillance vidéo

03. RESPECT ET CIVISME

Il convient, surtout dans un milieu d'éducation, de faire preuve de respect envers tous (élèves, membres du personnel et visiteurs). Pour ce faire, certaines règles élémentaires de civisme s'imposent, notamment en ce qui a trait au comportement et à la tenue vestimentaire.

Comportements inacceptables :

- 3.1 **Menaces, harcèlement et extorsion.** Menacer, intimider ou harceler quelqu'un pour obtenir quelque chose contre sa volonté;
- 3.2 **Violence sous toutes ses formes.** Il est interdit d'utiliser la violence verbale, physique, psychologique ou la cyberintimidation envers une autre personne. Cela inclut également l'utilisation ou l'affichage de symboles associés à la violence, à la haine ou à l'oppression (ex. : croix gammée, symboles extrémistes, etc.);
- 3.3 **Indécence :** vous livrer à des activités qui révèlent un caractère sexuel ainsi que posséder, distribuer et produire du matériel pornographique, sexto;
- 3.4 **Discrimination :** entretenir des propos discriminatoires de même qu'afficher des comportements discriminatoires (racisme, sexisme, homophobie, transphobie etc.);
- 3.5 **Vol :** voler ou être relié à un vol;
- 3.6 **Malpropreté :** jeter des déchets aux endroits autres que dans une poubelle;
- 3.7 **Langage inadéquat :** avoir un langage non respectueux ou grossier envers les élèves ou les membres du personnel de l'école. La politesse ainsi qu'un langage décent et respectueux sont à valoriser;
- 3.8 **Pollution sonore :** perturber la quiétude des autres par un bruit excessif, et ce, quelle qu'en soit la source (cris, volume exagéré d'un appareil, choc d'objets, etc.);
- 3.9 **Possession d'arme** (incluant les armes blanches, les armes à air comprimé et les armes de type jouet) interdiction à l'intérieur de l'école, d'un véhicule de transport d'écoliers ou sur le terrain de l'école.

Vous êtes responsables de tout dommage causé volontairement ou par négligence à la propriété de votre école incluant les fournitures scolaires, le casier, le mobilier et le matériel prêté dans les cours et à l'extérieur des cours.

04. TENUE APPROPRIÉE

La propreté, la décence, le respect et le civisme doivent se refléter dans la tenue vestimentaire des gens qui fréquentent l'école.

- 4.1 Un vêtement sans manche est accepté, toutefois, il doit couvrir majoritairement l'épaule, le dos, l'abdomen et complètement la poitrine.
- 4.2 Tout vêtement (bermuda, short, robe, tunique et jupe) doit être minimalement à la mi-cuisse;
- 4.3 En tout temps, les sous-vêtements ne doivent pas être visibles. Cependant, la bretelle du soutien-gorge apparente sera tolérée;
- 4.4 Le pantalon troué est permis lorsque les ouvertures se situent plus bas que la mi-cuisse. De la mi-cuisse à la taille, le pantalon troué est toléré seulement si la peau n'est pas visible (porté par-dessus un collant opaque, un legging ou un cuissard);
- 4.5 Les casquettes et les tuques sont tolérées au rez-de-chaussée, dans les aires communes seulement. Elles sont interdites dans les classes, au deuxième étage, ainsi qu'aux cours d'éducation physique, en atelier et en arts plastiques. Lorsque l'élève entre dans un local de classe, la casquette ou la tuque doit être rangée dans le casier;
- 4.6 Le port du capuchon est interdit à l'intérieur de l'école;
- 4.7 Les manteaux, les sacs à main et les sacs d'école sont interdits en classe;
- 4.8 Le port de chaussures est obligatoire pour circuler dans l'école;
- 4.9 Vous devez également respecter les exigences particulières relatives à chacune des matières, par exemple : le port du sarrau en science, les vêtements d'éducation physique et les souliers de sport dans les gymnases en tout temps;
- 5.0 Au gymnase, afin d'éviter les blessures, les bijoux apparents tels que montres, bagues, bracelets, colliers et « piercing » sont interdits et

doivent être laissés dans votre casier personnel. Il en est de même pour votre argent et vos appareils technologiques personnels.

L'école n'est aucunement responsable des vols dans les vestiaires et les gymnases. Le vestiaire doit demeurer un endroit propre et sécuritaire.

05. CYBERINTIMIDATION

Toute forme de harcèlement, intimidation, dénigrement, extorsion ou indécence sur internet sera traitée avec votre parent et/ou le service de police.

06. AFFICHAGE ET PUBLICATION

Aucune publicité, décoration ou sollicitation ne peut être installée sans l'approbation de la direction de l'école.

07. APPAREIL TECHNOLOGIQUE ET UTILISATION

L'utilisation d'un appareil électronique de l'école en classe est un privilège qui peut être accordé ou retiré à tout moment et est laissé à la discrétion de chaque enseignant. L'école est d'avis que l'utilisation de ces appareils doit se faire comme soutien à la pédagogie.

7.1 Tel qu'annoncé par le ministre de l'Éducation, une nouvelle mesure provinciale interdit désormais l'usage du téléphone cellulaire **à l'intérieur de l'école ainsi que sur le terrain scolaire**. Cette directive vise à maintenir un environnement propice à l'apprentissage, à la concentration et au développement des habiletés sociales.

Ainsi, tous les élèves doivent garder leur appareil éteint et rangé dans un sac, à l'intérieur de leur casier, **dès leur arrivée à l'école et ce, jusqu'à leur départ.**

👉 Le téléphone ne peut en aucun cas être transporté sur soi (dans les poches, un sac banane ou un sac de sport).

⚠️ Conséquences en cas de non-respect

- Tout appareil vu ou entendu sera confisqué.
- Un parent devra venir le récupérer au secrétariat, entre 8 h 15 et 16 h 30.

Précision importante

L'école n'assume **aucune responsabilité** en cas de vol, de perte ou de bris d'un appareil électronique.

Nous vous remercions de votre collaboration essentielle afin de favoriser un climat scolaire axé sur la réussite de tous nos élèves.

7.2 Le présent code est composé de règles d'utilisation. Le non-respect d'une ou de plusieurs de ces règles peut entraîner l'annulation du privilège d'accès au réseau ainsi que des sanctions disciplinaires.

Voici les règles d'utilisation à observer :

- ✦ L'utilisateur doit toujours obtenir, au préalable, la permission d'un enseignant pour l'utilisation du réseau internet;
- ✦ L'utilisation illicite du réseau est interdite : le terme « utilisation illicite » désigne l'envoi ou la réception d'un contenu d'information de nature haineuse, indécente, pornographique ou illégale. Des sanctions pourront être données à cet effet;
- ✦ La politesse, un langage décent, le respect de la vie privée et la confidentialité du courrier électronique sont de mise en tout temps;
- ✦ L'utilisateur ne doit en aucun temps utiliser le code d'accès d'un autre usager;
- ✦ Tout acte de vandalisme entraîne l'annulation du privilège d'accès au réseau ainsi que des sanctions disciplinaires;

08. LOI SUR LE TABAC

Il est interdit en tout temps de fumer et de vapoter sur le terrain de l'école (Loi 44).

(L'interdiction inclut la cigarette électronique.) Le fumeur est passible d'une amende.

Les vapoteuses, peu importe leur contenu, sont interdites en tout temps à l'intérieur et à l'extérieur de l'école. Elles ne doivent pas être vues. Tous les produits du tabac et du cannabis seront confisqués immédiatement par un membre de l'équipe-école.

09. POSSESSION DE DROGUES ET ALCOOL

« Toute substance qui agit temporairement sur le fonctionnement du système nerveux central (SNC). Cette action peut être de l'ordre d'un déprimeur, d'un stimulant ou d'un perturbateur. La modification du fonctionnement du SNC peut affecter les fonctions cognitives, l'humeur, la mémoire, les perceptions, l'état de conscience et le comportement du consommateur. » Peterson, R. *Définition d'une substance psychoactive*. Direction de santé publique de Lanaudière. 2017.

Il est strictement interdit :

- ✦ D'être en possession ou de consommer des stupéfiants ou encore des boissons alcoolisées dans l'école ou sur son terrain;
- ✦ De se présenter à l'école sous l'effet de stupéfiants ou de l'alcool;
- ✦ D'être en possession d'objets reliés à la consommation de stupéfiants;
- ✦ D'être en présence de consommateurs ou de vendeurs de stupéfiants;
- ✦ De vendre ou de faire le trafic de stupéfiants dans l'école ou sur son terrain.

Pour toute consommation, possession et trafic de stupéfiants, des sanctions seront appliquées pouvant aller jusqu'à une demande d'analyse de dossier aux services éducatifs du Centre de services scolaire. Quant à la possession et au trafic de stupéfiants, la Sûreté du Québec sera saisie du dossier.

Les membres de la direction accompagnés ont le pouvoir d'effectuer la fouille d'un élève, de ses effets personnels ou dans les casiers prêtés par l'école pour des raisons jugées valables (doute raisonnable).

Par conséquent, lorsque vous enfreignez la loi et le code de vie, vous devez assumer les conséquences qui en découlent.

10. ABSENCES

Votre présence aux cours favorise la réussite et l'apprentissage.

Toute absence doit **obligatoirement** être motivée par vos parents **48 heures suivant l'absence** en téléphonant à l'école au 450 758-3599, poste 23015 ou déclarée via le portail Mozaïk. Un répondeur téléphonique est à votre disposition à toute heure du jour et de la nuit. Si vous êtes âgé de 18 ans, vous êtes soumis à la même exigence.

- ✦ L'élève doit assister à ses cours;
- ✦ L'école informe les parents des absences de leur enfant;
- ✦ Les parents s'assurent de la fréquentation scolaire de leur enfant.

Deux fois par jour, des avis d'absence sont envoyés par courriel. Pour éviter de recevoir ces avis, nous vous invitons à **justifier l'absence de votre enfant dans les plus brefs délais**. À défaut de motivation, l'absence sera considérée non justifiée et **des conséquences pourraient s'appliquer selon la pyramide des absences**.

La direction a le droit de juger le motif de l'absence fourni par vos parents comme étant non valide.

11. TRAVAIL SCOLAIRE

L'école étant un lieu de travail intellectuel, vous devez fournir un rendement académique progressif et soutenu. Il est essentiel que vous vous rendiez en classe avec tous vos effets scolaires. On ne peut tolérer que vous dérangiez le déroulement des cours. La ponctualité est synonyme de respect.

11.1 Vous devez être en classe, avec tout le matériel requis, **avant** le son de la cloche pour être prêts à chaque début de cours prévu à l'horaire.

11.2 Lors d'une absence, il est de votre responsabilité de bien vous renseigner sur le contenu des cours ainsi que sur les travaux à remettre ou les examens à reprendre tel qu'entendu avec vos enseignants.

11.3 Lors d'une absence de plusieurs jours, nous vous demandons de rencontrer préalablement vos enseignants afin de vous informer des travaux à faire, et ce, dans le but d'être à jour dans vos travaux et évaluations. De plus, nous sollicitons votre collaboration et celle de vos parents afin d'éviter de choisir les dates de fin d'étape et la session d'examens incluant les bilans, pour un congé planifié et/ou anticipé.

Tout élève soupçonné de plagiat ou l'ayant facilité sera rencontré par l'enseignant et la direction pour l'étude du dossier (Il est possible d'attribuer la note zéro (0)).

12. ENTRÉE ET SORTIE DE L'ÉCOLE

L'école est ouverte de 8h00 à 16h30. Vous entrez par les portes situées sous les préaux à l'avant et à l'arrière près des débarcadères des autobus. Les portiques et les escaliers doivent être dégagés en tout temps. Les portes de l'entrée principale sont réservées au personnel de l'école et aux visiteurs, à l'exception des élèves qui arrivent en retard puisqu'ils doivent se présenter au secrétariat; les portes de l'école sont verrouillées durant les cours pour des raisons de sécurité.

En tout temps aucun véhicule n'a la permission de circuler à proximité des DÉBARCADÈRES entre 8h30 et 16h30. Les véhicules n'ont pas le droit d'entrer, et ce, même pour y déposer des élèves ou les reprendre.

L'aire de stationnement du personnel est strictement réservée de 7h30 à 16h30.

Le stationnement des élèves est situé à l'arrière de l'école.

13. VIE ÉTUDIANTE

Les élèves participant aux activités étudiantes (parascolaires, *sportives, sociales, culturelles et spirituelles*) tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école, sont soumis aux règles habituelles de ce code.

Pour toutes les activités étudiantes se déroulant pendant et en dehors des cours réguliers, la présence d'un adulte responsable est nécessaire en tout temps.

Veuillez prendre note que vos écarts de conduite ainsi que votre rendement scolaire peuvent vous interdire la participation à une activité de l'école.

14. DÉPART D'UN ÉLÈVE

Vous devez vous présenter au secrétariat de l'école accompagné d'un parent afin de remplir le formulaire de « départ ». Vous devez remettre en bon état tous les effets et manuels scolaires mis à votre disposition en cours d'année. Il est possible que des frais soient facturés. Un rendez-vous préalable doit être pris.

15. RÈGLEMENTS À LA BIBLIOTHÈQUE

15.1 La carte d'identité est exigée pour l'emprunt de volume à la

bibliothèque;

- 15.2 Un élève envoyé à la bibliothèque pour une période, peu importe le motif, doit avoir l'autorisation de la direction ou de sa TES de niveau. De plus, le responsable de la bibliothèque doit aussi en être avisé afin de s'assurer qu'un membre du personnel est sur place et conscient des élèves dont il est responsable durant la période.
- 15.3 Vous devez respecter le classement des volumes dans les rayons;
- 15.4 La durée MAXIMALE du prêt extérieur est de 10 jours.
- 15.5 Vous pouvez emprunter deux volumes à la fois;
- 15.6 Les ouvrages de référence et les périodiques demeurent à la bibliothèque;
- 15.7 Les appareils technologiques (incluant le téléphone cellulaire) sont interdits à la bibliothèque. Sous certaines conditions, ils peuvent être permis (*comme par exemple, écouter de la musique à faible volume*);
- 15.8 Tout ouvrage taché, détérioré ou perdu est remplacé aux frais de l'emprunteur. On vous recommande de vérifier l'état de vos volumes lorsque vous les recevez en septembre et s'il y a bris, vous devez en aviser le responsable de la bibliothèque.

Le travail à la bibliothèque est strictement individuel; le silence est toujours de rigueur.

16. RÈGLES AU LABORATOIRE ET À L'ATELIER

- ✦ Les règles de laboratoire et d'atelier doivent être respectées en tout temps;
- ✦ En laboratoire, quelques règles peuvent être à la discrétion de l'enseignante ou de l'enseignant selon l'expérience effectuée;
- ✦ En tout temps, les souliers fermés et les cheveux attachés sont requis;
- ✦ Concernant les ateliers, aucune dérogation n'est acceptée. Les vêtements amples et les accessoires longs ne sont pas permis (*foulard, collier, bracelet, etc.*);
- ✦ Tout matériel détérioré, brisé ou perdu est remplacé et facturé à l'utilisateur. Nous recommandons aux élèves de vérifier l'état de leur matériel lorsqu'ils le reçoivent et dans l'éventualité d'un bris, ils sont priés d'aviser le responsable.

17. ALIMENTATION À L'ÉCOLE

17.1 Adoptez en tout temps un comportement respectueux envers les autres dîneurs.

17.2 Respectez votre rang dans la file d'attente lors du service des repas.

17.3 Une fois votre repas terminé, rapportez votre plateau au comptoir de lavage. Jetez vos déchets dans les poubelles prévues à cet effet.

17.4 À moins d'une autorisation spéciale, seuls la cafétéria et les salons de niveau sont des lieux permis pour dîner.

17.5 Le personnel scolaire est autorisé à restreindre ou à interdire la consommation de nourriture ou de boissons dans un local.

Lorsque vous renversez des aliments et/ou des breuvages, vous devez faire le nettoyage.

L'école respecte la politique alimentaire prescrite par le MEQ et le Centre de services scolaire des Samares.

18. UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE A L'ÉCOLE

- L'enseignant ou un membre du personnel scolaire peut interdire l'utilisation d'outils d'IA en classe.
- Toute utilisation abusive ou non autorisée peut mener à des conséquences disciplinaires.

APPROBATION DU CODE DE VIE

Nous reconnaissons avoir lu attentivement les règles de fonctionnement énoncées dans le code de vie de l'école secondaire Pierre-de-Lestage et nous nous engageons à les respecter.

De plus, nous sommes conscients que les manquements à ce code de vie peuvent entraîner des conséquences.

Nous vous demandons de bien vouloir apposer vos signatures aux endroits appropriés.

Merci de votre précieuse collaboration.

Signature de l'élève

Date

Signature du parent

Date